

Nombre des membres
du Conseil Communautaire

élus :

27

en fonction :

27

Procurations :

5

EXTRAIT n°2022.00015

du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 03 mars 2022

Sous la présidence de M. Philippe GIRARDIN, Président de la CCVK

Conseillers présents (20) :

M. Patrick REINSTETTEL,
Mme Nathalie BOHN, M.
Jean-Louis BARLIER, Mme
Martine THOMANN, Mme
Nathalie TANTET LORANG,
Mme Catherine OLRV, M.
Alain VILMAIN, M. Philippe
GIRARDIN, M. Frédéric
PERRIN, M. Guy JACQUEY,
Mme Magali BOURCART,
Mme Karine DAUNAY, M.
Jean-Charles ANCEL, Mme
Martine SCHWARTZ, M.
Bernard CARABIN, Mme
Patricia BEXON, M. Benoît
KUSTER, M. Michel
BLANCK, M. Henri STOLL,
Mme Magali GILBERT

Conseillers représentés

(5) :

M. Robin KOENIG donne
pouvoir à M. Patrick
REINSTETTEL, M. Nicolas
GSELL-HEROLD donne
pouvoir à Mme Patricia
BEXON, Mme Emilie
HELDERLE donne pouvoir à
Mme Karine DAUNAY, M.
Rémi MAIRE donne pouvoir
à M. Guy JACQUEY, Mme
Marie-Paule BALERNA
donne pouvoir à Mme
Martine SCHWARTZ

Conseillers absents

excusés (2) :

M. Bernard RUFFIO
Mme Catherine NAIKEN
HORODYSKI

Secrétaire de séance :

Mme Patricia BEXON

Modification des tarifs de contrôle d'assainissement non collectif

Afin d'équilibrer le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, il est proposé d'augmenter certains tarifs.

La Commission assainissement propose donc d'instituer les tarifs suivants :

90 euros pour un contrôle de conception (a1) au lieu de 72.5 euros

200 euros pour un contrôle de bonne exécution (a2) au lieu de 72.5 euros

290 euros pour un contrôle diagnostic assainissement pour les ventes (b2) eu lieu de 145 euros

Le tarif du contrôle diagnostic périodique (b1) reste inchangé à 145 euros.

Ces évolutions tarifaires différenciées se justifient par les éléments suivants :

- Les contrôles d'exécution et de diagnostic en cas de vente sont réalisés à l'initiative de l'utilisateur. Aussi, ils nécessitent un déplacement spécifique sur le terrain, dans un délai contraint (par la nécessité de réaliser le contrôle en tranchée ouverte dans le premier cas, par l'imminence de la vente dans le second). Ce n'est pas le cas des diagnostics périodiques, qui sont à l'initiative du SPANC et peuvent faire l'objet d'une programmation optimisée et rationalisée.
- Les contrôles de conception et les diagnostics en cas de vente engendrent des frais administratifs plus importants liés aux difficultés de traitement du dossier
- Selon le règlement du SPANC, « les redevances d'assainissement non collectif doivent assurer l'équilibre du budget du SPANC » (art. 21). Or, sur les dernières années, le service était déficitaire sur ces prestations.

Vu l'avis favorable de la commission « Assainissement » réunie le 15 février 2022 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

VALIDE par :

- 25 Pour
- 0 Contre
- 0 Abstention

les nouveaux tarifs de redevance d'assainissement non collectif détaillés ci-dessus